CDG 32
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du GERS

Liste des délibérations adoptées au cours de la séance du 09/11/2026

Numéro	Objet	Sens du vote
43-2026	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent (CA du 21/09/2026)	A l'unanimité
44-2026	Renouvellement de la convention Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)	A l'unanimité
45-2026	Renouvellement de la convention de déport de médiation avec le CDG81	A l'unanimité
46-2026	Tarifications des services facultatifs : reformulation assurance statutaire	A l'unanimité
47-2026	Débat d'orientation Budgétaire (DOB)2027	A l'unanimité

Délibérations transmises en Préfecture le : 10/11/2026
Liste publiée le : 10/11/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

CDG 32 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09 Novembre 2026

N° 43 – 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à quatorze heures et trente minutes, sur convocation adressée le 27 octobre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie PISONI.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PISONI, Mme Nadine AURENSAN, M. René CARPENTIER, M. Alain GATEAU, M. Cyril COTONAT, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Jean-Paul FORMENT, M. Cyrille CABALLE, M. Didier DUPRONT, M. Philippe LAFFORGUE, M. Bernard LERICHE, M. Rémy CUYALA-PROVENCE, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS).

Etaient invités : M. Gérard LILLE.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre COT, M. Michel BAYLAC, M. Patrick FITAN, M. Jean DUCLAVE, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Éric BALLESTER, Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS, M. Jérôme SAMALENS, M. Roger BREIL, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, Mme Céline SALLES, Mme Françoise ARMENGOL (suppléante de M. René CARPENTIER), M. Bruno LABOURSE (suppléant de M. BAYLAC), M. Philippe PETAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL), Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Approbation du procès-verbal précédent (CA du 21/09/2026)

Les représentants du personnel CGT et FO ont demandé s'ils pouvaient bénéficier d'une subvention
Le Président présente le procès-verbal de séance aux membres de l'assemblée. Ce dernier qui n'appelle aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Détail du vote :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 09 Novembre 2026

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie PISONI

Le Président,
Didier DUPRONT

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GERS

Transmission en Préfecture le : 10 NOV. 2026
Publication le : 10 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

Annexe 1 – Projet de procès-verbal CA du 21/09/2026

Procès-verbal d'installation du Conseil d'administration

Réunion du 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle Aubert Garcia, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, M. Nicolas LARMAGNAC, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président ouvre la séance à 15h05.

Membres en exercice	22
Présents	17
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	17

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui portait sur les questions suivantes :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent (CA du 20/07/2026)
- Marchés publics passés par le Président du Centre de Gestion par délégation du conseil d'administration (Pour information)
- PSC Prévoyance : Autorisation du Président à signer le marché public relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance
- Délibération compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »
- Révision des tarifs des services conventionnels du Centre de Gestion
- Adoption de la charte Intelligence Artificielle (IA) du Centre de Gestion
- Démarche de révision des lignes directrices de gestion et constitution d'un groupe de travail (Pour information)
- Mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion

La séance se poursuit comme suit :

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent (CA du 20/07/2026)

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 36-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Le Président demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2026. **Ce dernier qui n'a appelé aucune observation a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
17	17	0	0	

MARCHES PUBLICS

Marchés publics passés par le Président du CDG par délégation du conseil d'administration (Pour information)

Par une délibération du 20 juillet 2026 le Conseil d'Administration a donné délégation au Président concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon les procédures prévues aux articles R.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique – CCP) dans la limite maximale de 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir lui donner acte de la communication de la liste des marchés publics conclus en application de cette délégation depuis le Conseil d'Administration du 20 juillet 2026.

Nature du marché ou du contrat	**Montant HT en euros annuel sauf précision**	**Attributaire**

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

Renouvellement du contrat de fourniture de licences Microsoft et Teams (1 an)	**2 308.80 €**	SARL STIM PLUS Informatique, 166 avenue Georges Clémenceau, 92 000 NANTERRE
Prestation d'entretien et nettoyage de la toiture + anti-mousse	**6 700 €**	SARL ACRO'BAT, 1022 Chemin de Monferran 32260 MONFERRAN-PLAVES
Renouvellement de la clé Certigreffe-Certeurope du Président pour 3 ans	**249.00 € HT**	INFOGREFFE, Immeuble Le Parisien 5-7 avenue de Paris – 94307 VINCENNES CEDEX
Travaux de mise en conformité de la téléalarme de l'ascenseur CDG (GSM) + évolution contrat de maintenance avec module GSM	**1 527.50 € HT** **+** **135 € HT**	KONE situé ZAC de l'Arénas, 455 Promenade des Anglais, BP 3316, 06206 NICE Cédex 3

Le Conseil d'Administration donne acte au Président de sa communication relative à la liste des marchés publics conclus par délégation depuis le 20 juillet 2026.

PSC Prévoyance – Autorisation du Président à signer le marché relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 37-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Par délibération n°21-2025 du 15 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion a approuvé le principe du lancement d'une procédure de renouvellement du contrat de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, avec une prise d'effet envisagée au 1er janvier 2027.

De plus, dans un contexte d'évolution du cadre juridique, un accord collectif permettant d'aller au-delà des seules obligations légales a été conclu préalablement au lancement du marché.

Courant juillet, le CDG32 a lancé une consultation pour la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents.

A l'issue de cette consultation, le Comité social territorial (CST) a été consulté dans sa séance du 15 septembre 2026 : l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a présenté aux membres la liste des offres et le rapport d'analyse avec la proposition de classement (article 4 du décret n° 2011-1474 du 8/11/2011)

La Commission d'appel d'offres (CAO) au cours de laquelle l'avis du CST pris en amont a été rappelé, a choisie le titulaire du marché conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 CGCT. Il s'agit de l'entreprise Allianz Vie représenté par le courtier d'assurance Collecteam dont l'offre a été classée n°1 après analyse des offres.
Ainsi, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président à signer le marché et tous les autres actes qui en découleront.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

- **AUTORISE le Président à signer le marché public relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance qui prendra effet le 1er janvier 2027.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
17	17	0	0	

		BASE									
100,00		[redacted]			Allianz Vie	[redacted]					
Représenté par					Collecteam						
N° offre		Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 4	Offre 5					
CLASSEMENT		4	5	3	1	2					
NOTE		74,04	71,48	73,92	92,07	86,15					
ECART		-18,03	-20,59	-18,15	0,00	-5,92					
CRITERE 1 : RAPPORT GARANTIES / TARIF	**60,00**	**4**	**41,59**	**5**	**39,00**	**3**	**46,29**	**1**	**58,39**	**2**	**53,20**
1_Respect des conditions contractuelles	15,00		14,50		15,00		14,00		15,00		14,00
2_Prix : taux de cotisation des garanties minimales	30,00		17,97		15,34		24,55		30,00		24,70
3_Prix : taux de cotisation des garanties optionnelles (cumul	10,00		5,53		3,66		7,74		8,39		10,00
4_Plafonds de majoration des cotisations	5,00		3,58		5,00		0,00		5,00		4,50
CRITERE 2 : MAITRISE FINANCIERE	**11,00**	**1**	**9,92**	**3**	**7,14**	**5**	**4,96**	**2**	**9,07**	**4**	**6,00**
1_Politique de développement	3,00		1,92		1,78		1,30		1,21		2,17
2_Equilibre économique	5,00		5,00		2,91		0,67		5,00		0,83
3_Pilotage	3,00		3,00		2,45		3,00		2,86		3,00
CRITERE 3 : MOYENS POUR LES + EXPOSES	**9,00**	**3**	**7,41**	**2**	**7,90**	**4**	**6,55**	**5**	**6,21**	**1**	**8,13**
1_Services d'accompagnement	3,00		1,41		1,90		1,89		1,21		2,30
2_Services de prévention	6,00		6,00		6,00		4,66		5,00		5,83
CRITERE 4 : QUALITE DE GESTION DU CONTRAT ET DES SERVICES	**20,00**	**5**	**15,13**	**3**	**17,44**	**4**	**16,11**	**2**	**18,40**	**1**	**18,83**
1_Services pour l'Employeur	10,00		9,00		9,60		10,00		9,40		10,00
2_Services pour les Assurés	10,00		6,13		7,84		6,11		9,00		8,83

Tableau de classement des offres pour rappel :

FINANCES

Délibération compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 38-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une délibération détaillant les dépenses imputables au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre en charge au compte 623, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses suivantes :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

- l'ensemble des dépenses relatives aux annonces légales et insertions dans la presse (dépenses imputées au compte 6231) ;
- l'ensemble des dépenses relatives aux réceptions organisées par le CDG : repas du conseil d'administration, vœux, évènements et autres cérémonies à caractère public et général (dépenses imputées au compte 6234) ;
- l'ensemble des dépenses relatives aux catalogues et imprimés de communication (dépenses imputées au compte 6236) ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de prendre en charge au compte 623, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses suivantes :**

- **l'ensemble des dépenses relatives aux annonces légales et insertions dans la presse (dépenses imputées au compte 6231) ;**
- **l'ensemble des dépenses relatives aux réceptions organisées par le CDG : repas du conseil d'administration, vœux, évènements et autres cérémonies à caractère public et général (dépenses imputées au compte 6234) ;**
- **l'ensemble des dépenses relatives aux catalogues et imprimés de communication (dépenses imputées au compte 6236).**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
17	17	0	0	**Décision adoptée à l'unanimité**

Révision des tarifs des services conventionnels du Centre de Gestion

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 39-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Le Président rappelle que le Centre de Gestion propose aux collectivités un certain nombre de services optionnels ayant pour but d'accompagner les collectivités sur des besoins spécifiques et variés.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant un service public de qualité aux collectivités affiliées, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services conventionnels proposés par le CDG comme présenté dans l'annexe tarifaire jointe à la présente délibération.

Une remarque est faite sur les tarifs du service du BInDoc : Les « EPCI et autres organismes » paient un tarif moins élevé que les communes de 251 habitants et plus alors que les tarifs sont assis sur la population totale de la collectivité.
Il semble opportun de requestionner cette tarification prochainement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la nouvelle tarification des services conventionnels du CDG32 telle que présentée en annexe.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
17	17	0	0	

INTERNE CDG

M. FITAN retenu par d'autres obligations quitte la séance,
16 élus sont désormais physiquement présents, le quorum est toujours atteint.

Membres en exercice	22
Présents	16
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	16

Adoption de la Charte Intelligence Artificielle (IA) du Centre de Gestion

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 40-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

PROJET

1. Introduction et Contexte

L'émergence rapide des outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAG) représente une mutation technologique majeure pour la fonction publique territoriale. Pour le CDG32, il ne s'agit pas de suivre un simple effet de mode, mais de se saisir de ce potentiel pour moderniser ses missions de conseil et d'expertise tout en maîtrisant les risques associés.

2. La prise en compte des enjeux de l'IA

L'intégration de l'IA au sein de notre établissement soulève des enjeux multidimensionnels :

- **Enjeux de performance et de qualité** : En automatisant des tâches chronophages et répétitives, l'IA doit permettre de libérer du temps pour des missions à plus haute valeur ajoutée nécessitant l'expertise humaine.
- **Enjeux juridiques et de sécurité** : L'utilisation de l'IA doit impérativement respecter le RGPD et le nouveau règlement européen IA Act, notamment en matière de protection des données personnelles et de transparence algorithmique, tout en évitant les risques d'hallucinations (réponses fausses présentées comme certaines) et de biais pouvant mener à des décisions discriminatoires.
- **Enjeux environnementaux** : La puissance de calcul nécessaire à l'IAG a un impact carbone significatif qu'il convient de limiter par un usage raisonné et frugal.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

La stratégie du CDG32 repose sur une ambition de modernisation qui ne doit en aucun cas altérer son ADN d'expertise. L'IA ne doit être envisagée que comme un outil d'assistance et non de substitution, l'humain restant au centre du projet. L'expertise du CDG32 doit être préservée et valorisée, avec un accompagnement des agents dans l'acquisition de ces nouvelles compétences numériques.

M. COTONAT insiste sur les enjeux de l'IA et les risques qu'emporte l'IA et son utilisation. Il est important de travailler sur le sujet, d'associer et sensibiliser l'ensemble des élus et des agents afin de prendre en compte l'IA dans les pratiques.

3. Mise en œuvre et gouvernance

Le déploiement de l'IA au CDG32 suit une logique de gestion de projet articulée autour des axes suivants :

- **Création d'un groupe de travail dédié** : Ce groupe a piloté la rédaction de la charte dans une logique de co-construction, en s'appuyant d'une part sur les valeurs de l'établissement, et d'autre part sur les besoins métiers exprimés par les différents services.
- **Élaboration d'une grille d'analyse** : Tout outil ou projet d'IA sera soumis à une grille d'évaluation stricte portant sur le besoin métier, la conformité RGPD, la sécurité technique et l'impact environnemental.
- **Cellule de pilotage et gouvernance** : Une cellule dédiée assurera le contrôle continu des solutions déployées, en lien direct avec la Direction.
- **Acculturation et formation** : Des actions de sensibilisation systématiques seront menées pour lever les résistances au changement et garantir une utilisation éthique des outils.

La charte (cf. annexe 2-Charte IA) soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil d'Administration constitue le cadre de confiance indispensable pour sécuriser les pratiques professionnelles. Elle permet au CDG32 de s'affirmer comme un tiers de confiance numérique auprès des collectivités gersoises.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la charte d'utilisation de l'IA, document évolutif qui sera révisé annuellement pour s'adapter aux évolutions technologiques et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle du CDG telle que présentée**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
16	16	0	0	

Démarche de révision des lignes directrices de gestion et constitution d'un groupe de travail (Pour information)

Références juridiques

- **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**, notamment son article 30 ;
- **Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019** relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

- **Code général de la fonction publique**, notamment les articles **L. 413-1 à L. 413-6** ;
- **Article L. 413-6 du CGFP** pour les LDG relatives à la promotion interne élaborées par le Centre de Gestion.
- **Arrêté n° 2021-43 du 4 mai 2021 portant Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion**.

1. Cadre juridique

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion (LDG), qui constituent un cadre de référence en matière de gestion des ressources humaines.
Les LDG déterminent notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents publics, conformément aux dispositions de l'article L. 413-1 du Code général de la fonction publique.
Leur élaboration et leur mise en œuvre sont précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.
Dans la fonction publique territoriale, les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial compétent.
S'agissant plus particulièrement de la promotion interne, l'article L. 413-6 du Code général de la fonction publique prévoit que chaque président de Centre de Gestion définit un projet de Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne.
Après avis du comité social territorial du Centre de Gestion, ce projet est transmis, pour consultation de leur comité social territorial,

- Aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents
- Aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude

À l'issue de cette consultation, le président du centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion.

2. Révision des Lignes Directrices de Gestion

Une attention particulière sera portée aux Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, compte tenu du rôle spécifique confié au Centre de Gestion dans ce domaine.
Les Lignes Directrices de Gestion actuellement applicables ont été arrêtées par le Président du CDG32 par arrêté n° 2021-43 du 4 mai 2021 et ont été établies pour une durée de six ans.
Il convient donc de procéder à leur révision afin de permettre l'élaboration de nouvelles Lignes Directrices de Gestion applicables à partir de 2027.

3. Mise en place d'un groupe de travail

Afin de conduire cette révision dans une démarche concertée, il est proposé de constituer un groupe de travail.
Ce groupe de travail sera composé de :

- 3 représentants élus du Centre de Gestion ;
- 3 représentants du personnel à savoir : un représentant désigné par chaque organisation syndicale représentée au CST (un représentant CGT et un représentant FO) et un représentant du syndicat des DGS.

Le groupe de travail aura pour objectif d'examiner les dispositions actuellement en vigueur et de formuler des propositions d'évolution, notamment concernant les critères applicables en matière de promotion interne.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

Plusieurs réunions seront organisées au cours du dernier trimestre 2026, afin de permettre d'aboutir à un projet de nouvelles Lignes Directrices de Gestion.
À l'issue de ces travaux, le projet sera présenté aux instances nouvellement installées à la suite des élections professionnelles de décembre 2026, puis soumis à la procédure réglementaire applicable avant son adoption.

La présente communication a pour objet d'informer les membres du Conseil d'Administration :

- de l'arrivée à échéance des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par arrêté n° 2021-43 du 4 mai 2021 ;
- de la nécessité de procéder à leur révision pour une mise en œuvre en 2027 ;
- de la mise en place d'un groupe de travail composé de 3 représentants élus et d'un représentant de chacune des organisations syndicales FO, CGT et SNDGCT ;
- du calendrier prévisionnel des travaux, qui se dérouleront au cours du dernier trimestre 2026.

Les élus formant le groupe de travail, sont désignés :

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme GORISSE	Mme. Nadine AURENSAN
M. Alain GATEAU	M. Didier DUPRONT
Mme. ANNE-MARIE PISONI	M. Cyril COTONAT

Mme DASTE-LEPLUS a quitté la salle durant les LDG, attendue pour une autre réunion.
15 élus sont désormais physiquement présents, le quorum est toujours atteint.

Membres en exercice	22
Présents	15
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	15

Mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 41-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration une modification du tableau des emplois du Centre de gestion, adopté par délibération en date du 18 mai 2026.
Cette modification vise à faire évoluer l'organisation des emplois afin de mieux prendre en compte les besoins du service du BInDoc.

À ce titre, il est proposé de modifier les deux emplois actuellement inscrits en qualité de « Conseiller juridique en droit et gestion locale », afin de créer :

- un emploi de Responsable du BINDOC ;
- un emploi de Conseiller juridique en droit et gestion locale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

Cette modification est opérée à effectif constant, sans création d'un emploi supplémentaire, et consiste uniquement à faire évoluer l'intitulé et les missions de l'un des deux emplois existants.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification du tableau des emplois dans les conditions précitées (cf. annexe 3 -Tableau des emplois modifié).

M. BALLESTER souligne que le service du BInDoc est important pour les collectivités et s'interroge sur les effectifs notamment sur le poste de rédacteur des actes en la forme administrative qui ne comprend qu'un seul emploi ce qui peut sembler insuffisant. La rédaction des actes en la forme administrative prend beaucoup de temps.
Mme MAZZOCCHIN justifie ce choix et rappelle que dans la plupart des cas, le retard de rédaction provient de l'attente de pièces manquantes (justificatifs, délibération…). Elle rappelle que le CDG n'est qu'une assistance à la rédaction de l'acte pour le maire, qui est seul habilité à authentifier un acte en la forme administrative. De plus, le CDG ne rédige que certains actes spécifiques, pour tous les autres cas les notaires sont à la disposition des exécutifs locaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion présentée.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
15	15	0	0	

M. LARMAGNAC retenu par d'autres obligations quitte la séance,
14 élus sont désormais physiquement présents, le quorum est toujours atteint.

Membres en exercice	22
Présents	14
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	14

Attribution d'une subvention exceptionnelle aux syndicats dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2026

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 42-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Les représentants du personnel CGT et FO ont demandé s'ils pouvaient bénéficier d'une subvention exceptionnelle liés aux frais supplémentaires d'organisation des élections professionnelles 2026 comme cela avait été fait par le passé par le Centre de Gestion.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ partagée équitablement entre les syndicats FO et CGT, soit 2 000€ chacun.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202601-DE

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 000€ pour les syndicats CGT et FO dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
14	14	0	0	

Questions diverses

❖ **Conseil d'administration du GIP Informatique**

Monsieur Dupront rappelle avoir été désigné par délibération en date du 20 juillet 2026 pour représenter le CDG32 au GIP informatique des CDG en tant que membre titulaire, et Monsieur Cot en tant que membre suppléant.
Dans le cadre de la constitution du conseil d'administration de ce GIP informatique, un appel à candidature a été réalisé auprès des membres désignés par les différents CDG.
Monsieur Dupront informe les membres de l'assemblée qu'il se présente candidat au conseil d'administration du GIP informatique des centres de gestion.

L'ordre du jour est épuisé, le président a levé la séance à 16 h 35.

Le secrétaire de séance,
M. Alain GATEAU

Le Président,
Didier DUPRONT

PROJET

ANNEXES :

- *Procès-verbal de séance du conseil d'administration du 20/07/2026*
- *Proposition tarification des services conventionnels à partir de 2027*
- *Charte IA*
- *Tableau des emplois modifié au 21/09/2026*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

CDG 32 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09 Novembre 2026

N° 44 – 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à quatorze heures et trente minutes, sur convocation adressée le 27 octobre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie PISONI.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PISONI, Mme Nadine AURENSAN, M. René CARPENTIER, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Alain GATEAU, M. Cyril COTONAT, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Jean-Paul FORMENT, M. Cyrille CABALLE, M. Didier DUPRONT, M. Philippe LAFFORGUE, M. Bernard LERICHE, M. Rémy CUYALA-PROVENCE, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS).

Etaient invités : M. Gérard LILLE.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre COT, M. Michel BAYLAC, M. Patrick FITAN, M. Jean DUCLAVE, M. Éric BALLESTER, Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS, M. Jérôme SAMALENS, M. Roger BREIL, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, Mme Céline SALLES, Mme Françoise ARMENGOL (suppléante de M. René CARPENTIER), M. Bruno LABOURSE (suppléant de M. BAYLAC), M. Philippe PETAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL), Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Renouvellement de la convention Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2026-2030

Le Président rappelle que le Centre de Gestion signe depuis 2009 des conventions triennales avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Ce partenariat a permis la mise en œuvre d'actions et d'aides financières en faveur des communes et établissements publics pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents concernés.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

La dernière convention signée étant arrivée à son terme le 30 juin 2026, le FIPHFP a proposé au Centre de Gestion de conclure une nouvelle convention qui couvrira la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030.

La présentation du projet en annexe de ce rapport intègre un bilan de la période 2023-2026 et présente les axes de développement de la prochaine période de conventionnement. Pour information, le Président et le coordonnateur de la convention FIPHFP du Pôle Bien Vivre au Travail et la référente Handicap et Chargée du maintien dans l'emploi présenteront les axes de travail du CDG sur la période 2026-2030 au Comité Local Occitanie avant la fin de l'année 2026, confirmant ainsi l'importance et la nécessité de ce partenariat.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la conclusion de la convention FIPHFP pour la période 2026-2030 et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE une nouvelle convention FIPHFP pour la période 2026-2030**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 09 Novembre 2026

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie PISONI

Le Président,
Didier DUPRONT

Transmission en Préfecture le : 10 NOV. 2026
Publication le : 10 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

Annexe 2 : *Projet de convention FIPHFP juillet 2026-2030*

Projet d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap du Centre de Gestion du Gers pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030

Projet présenté en Conseil d'Administration le 09/11/2026

Interne
Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

Contenu

1 Présentation générale 2
1.1 Organisation mise en place en interne 2
1.2 Partenariats mis en œuvre pour le recrutement et l'accompagnement dans l'emploi 3
1.3 Organisation du dispositif de maintien dans l'emploi 3
2 Présenter les statistiques départementales relatives au handicap 4
2.1 Effectifs globaux et BOE 4
3 Bilan de la convention précédente 7
3.1 Bilan financier 7
3.2 Bilan qualitatif 7
4 Les actions 11
4.1 Axe 1 : Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. 11
4.1.1 Informer et sensibiliser sur la politique handicap. 11
4.1.2 Accompagner les collectivités dans leurs démarches auprès du FIPHFP : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et saisie des aides sur la plateforme 11
4.2 Axe2 : Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique 12
4.2.1 Favoriser l'employabilité. 12
4.2.2 Favoriser et accroître l'emploi pérenne 12
4.3 Axe 3 : Favoriser le maintien dans l'emploi / Réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi 13
4.4 Axe 4 : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique/ Accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation. 14
4.5 Axe 5 : Action spécifique (axe optionnel) 14

Interne

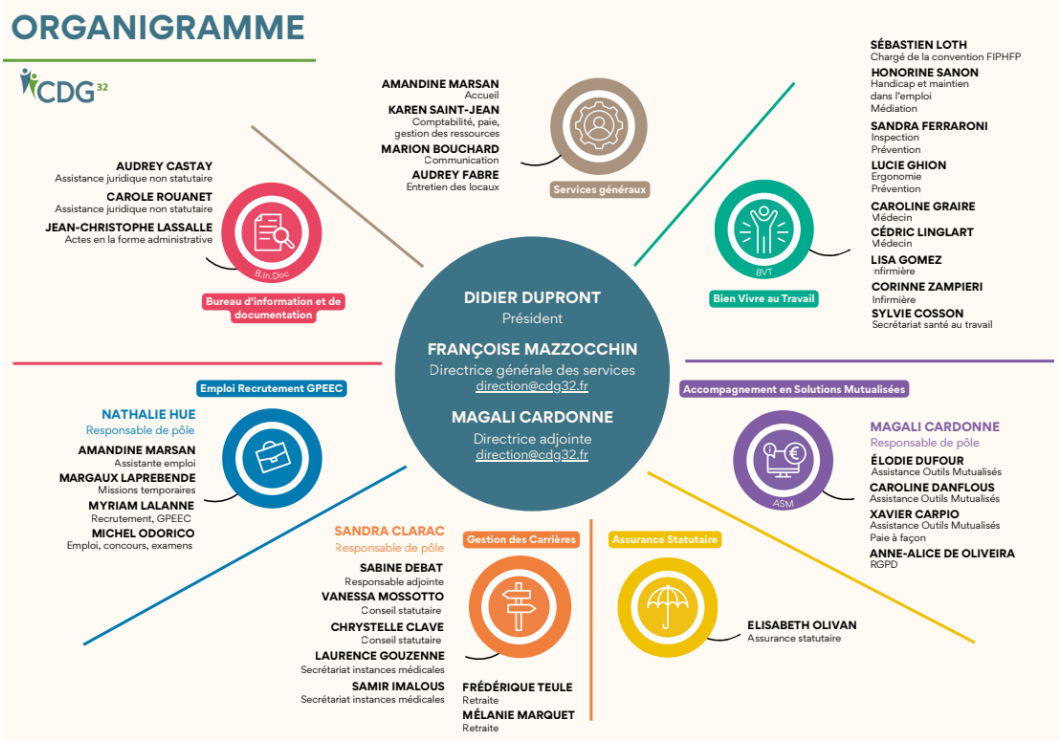
Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

1 Présentation générale

1.1 Organisation mise en place en interne

Le CDG 32 accompagne au quotidien 594 collectivités et établissements publics, correspondant à 4 334 agents [1] .

Il est organisé en 6 pôles :



- Le pôle emploi, qui recense les offres d'emploi des collectivités (617) et met en relation des employeurs et des candidats (244 agents inscrits à sa bourse de l'emploi). Il assure également une fonction de missions temporaires. 24 096 heures de missions temporaires ont été réalisées
- Le pôle carrières, qui accompagne les collectivités dans le déroulement de la carrière des agents (10 446 arrêtés contrôlés et classés, 12 442 sollicitations traitées). Ce pôle assure également le secrétariat des instance médicales, mais aussi le secrétariat des CAP, CCP, CST, Conseil de discipline.
- Le pôle Bindoc, qui assure une veille juridique pour les collectivités qui y adhèrent. Il compte 438 collectives adhérentes et a traité 1 314 sollicitations.
- Le pôle Assurances Statutaires, qui gère les contrats de couverture des risques statutaires, en partenariat avec CNP assurances. 389 collectivités adhèrent à ce pôle.
- Le pôle Accompagnement en Solutions Mutualisées, qui propose des solutions informatiques de RH, finances, état civil etc. pour les collectivités adhérentes.

[1] Les données sont tirées du rapport 2025 du CDG du Gers

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

- Le pôle Bien Vivre au travail, qui accompagne les collectivités adhérentes sur les questions de santé et sécurité au travail (2 462 visites médicales réalisées), de prévention des risques professionnels, d'accompagnement pour le maintien en emploi, les PPR etc.
 C'est ce pôle qui met en œuvre la convention avec le FIPHFP, en coordination avec les autres pôles du CDG, plus particulièrement les pôles emploi et carrières.

Sur un plan opérationnel, c'est le pôle Bien Vivre au Travail qui assure la mise en œuvre de la convention avec le FIPHFP (binôme composé du coordonnateur de la convention FIPHFP et de la chargée du maintien en emploi). Le pilotage institutionnel est assuré dans le cadre des Comités de Direction du CDG, en lien avec son président.

1.2 Partenariats mis en œuvre pour le recrutement et l'accompagnement dans l'emploi

Le partenariat avec Cap Emploi est matérialisé par une convention qui a été signée le 17 novembre 2025. Cette convention organise le partenariat dans le champ de l'accompagnement vers l'emploi, de l'apprentissage, de l'accompagnement dans l'emploi ainsi que les appuis spécifiques.

Une convention, signée le 6 novembre 2024 formalise le partenariat avec la Plateforme Emploi Accompagné du Gers (PEA 32) vise à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le CDG participe également au Comté Local pour l'Emploi Public (CLEP 32) qui réunit les employeurs publics du département et les acteurs de l'emploi pour favoriser le recrutement et la mobilité dans la fonction publique

1.3 Organisation du dispositif de maintien dans l'emploi

Le temps de présence de médecin du travail est de 2 jours par mois. Les IDEST assurent, en lien avec le médecin, le suivi des agents. Les préconisations d'adaptation des postes de travail font souvent l'objet d'une analyse in situ par l'ergonome. La chargée du maintien en emploi intervient alors en aval pour accompagner les collectivités dans leurs démarches de demande d'aide financière auprès du FIPHFP et assure également la mise en œuvre des PPR.

Médecins du travail	0,1 ETP
Infirmières Diplômées en santé au travail	2 ETP
Secrétariat du pôle BVT	1 ETP
Ergonome	0,5 ETP
Préventeurs	1,5 ETP
Référente handicap FIPHFP	1 ETP
Coordonnateur de la convention FIPHFP	1 ETP

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

2 Présenter les statistiques départementales relatives au handicap

2.1 Effectifs globaux et BOE

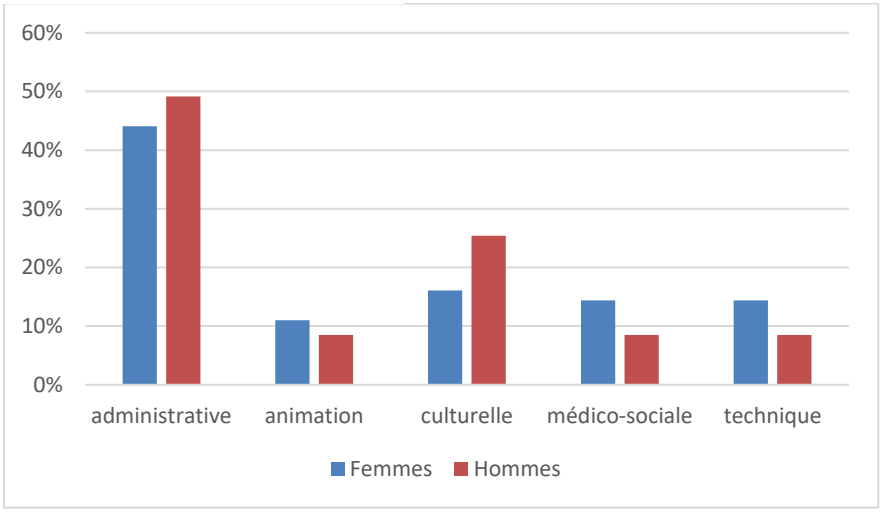
En préambule, il convient d'indiquer que les statistiques issues des RSU ne sont que très partielles concernant les BOETH. Une réflexion interdépartementale va être proposée dans l'objectif de disposer dans les années à venir, de données spécifiques plus fines sur ce public.

Le nombre d'agents BOETH recensés dans le Gers fin 2024 (les données 2025 ne sont encore disponibles) s'établit à 445.

Répartition par sexes



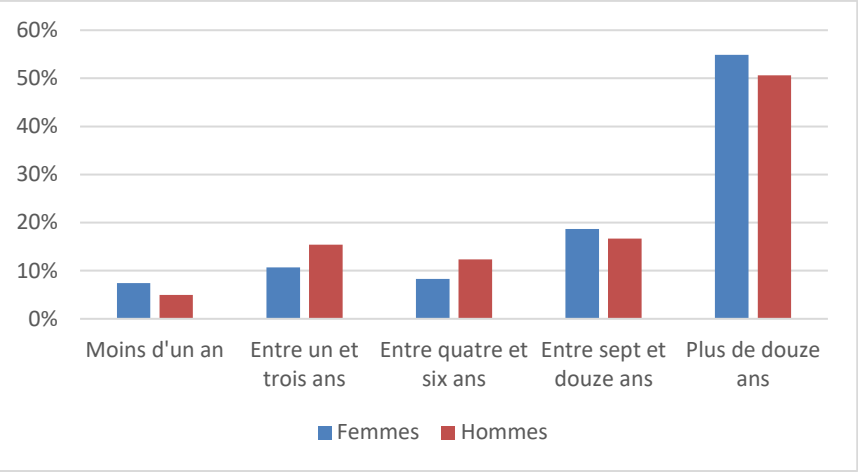
Répartition par sexes et filières



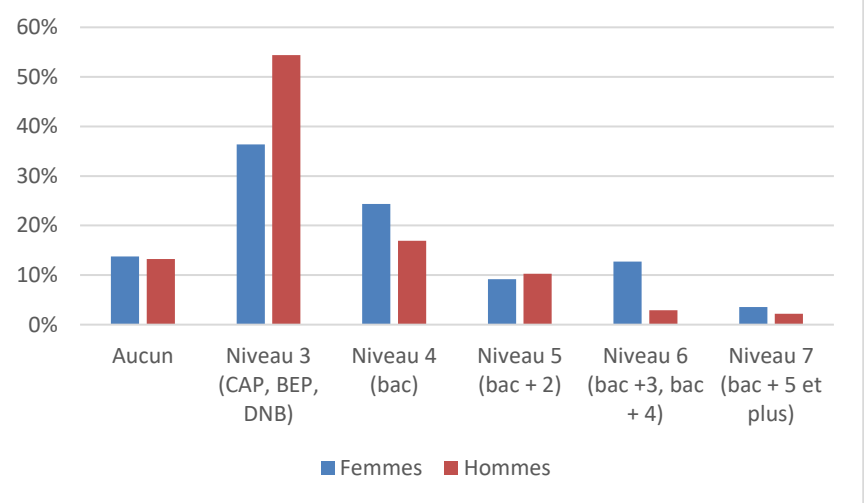
Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

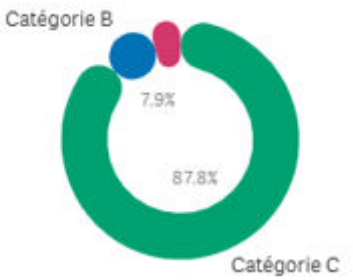
Répartition par sexes et ancienneté



Répartition par sexes et par niveau d'étude



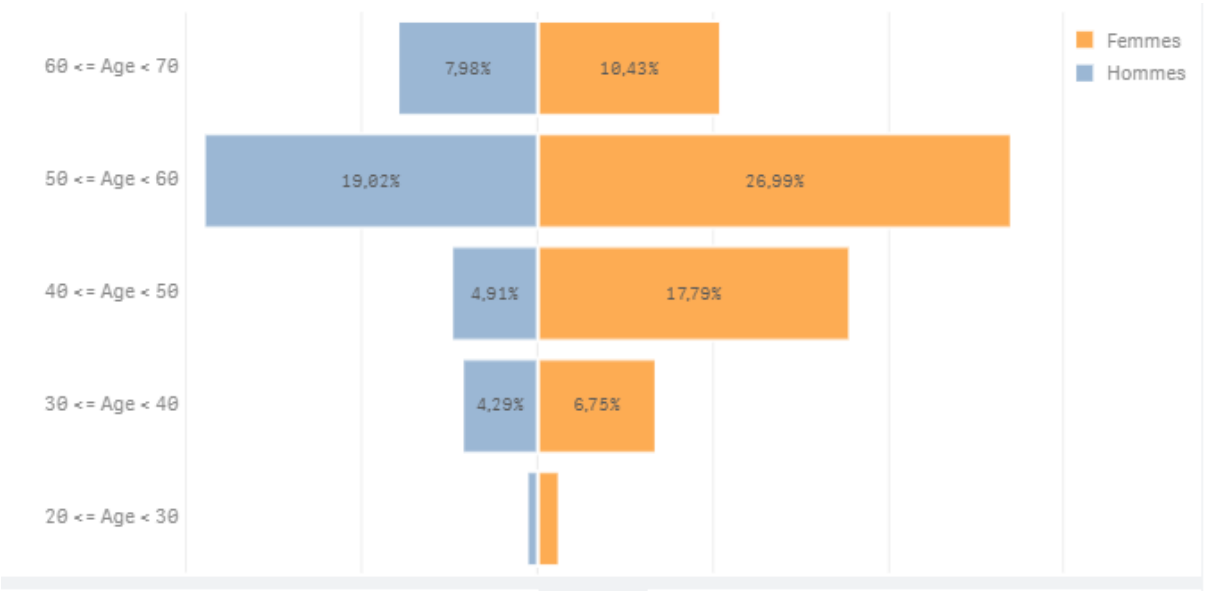
Répartition par catégories



Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

Pyramide des âges



L'ensemble de ces données statistiques décrit une population globalement fragilisée :

- Largement féminisée,
- Relevant de la catégorie C de la filière administrative,
- Avec un niveau de formation CAP – BEP - DNB,
- Vieillissante.

L'âge moyen est de 51 ans. A 3 ans, 26 d'entre eux sont susceptibles de partir en retraite et à échéance de 6 ans, ils sont 50.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

3 Bilan de la convention précédente

3.1 Bilan financier

Axes de la précédente convention (V4)	***Objectifs initiaux***	***Montant initial***	***Résultats obtenus et prévisionnels en fin de convention.***	***Dépenses réalisées et prévisionnelles en fin de convention (en montant et %)***
Qualifier les agents en organisant des sessions de formation (nombre de sessions)	*3 sessions*	*8 000 €*	*2*	*4 333,33 € (4%)*
Favoriser le recrutement de TH (nombre d'agents du service d'intérim et demandeurs d'emploi en emploi durable	*12*	*24 000 €*	*22*	*24 000,00 € (18 %)*
Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement (nombre d'études)	*135*	*82 500 €*	*125*	*82 500,00 € (62 %)*
Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis TH (nombre d'apprentis)	*5*	*45 000 €*	*2*	*18 000,00 € (14 %)*
Action innovante	*103 agents RQTH*	*5 500 €*	*6*	*2 771,70 € (2 %)*
Total		*165 000 €*		*132 605,03 € (100 %)*

3.2 Bilan qualitatif

AXE 1 : QUALIFIER LES AGENTS SUR LE HANDICAP AU TRAVAIL EN ORGANISANT DES SESSIONS DE FORMATION

Une rencontre partenariale a été organisée conjointement par le CDG 32 et Cap Emploi sur le thème *''Handicap et parcours professionnel : comment assurer une vraie égalité des chances ?''*, le 11 février 2025.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

AXE 2 : FAVORISER LE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les 2 recrutements de travailleurs en situation de handicap recensés concernent des agents de la filière technique et recrutés dans un cas par un syndicat intercommunal et dans l'autre cas par une communauté de communes.

AXE 3 : FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET LE RECLASSEMENT

3.1 Le maintien dans l'emploi

Dans la grande majorité des cas, c'est suite à une visite médicale (médecin du travail ou infirmière), que la chargée de maintien en emploi est sollicitée quand un risque de désinsertion professionnelle ou la nécessité d'aménagement de poste est évalué.

L'ensemble des démarches d'accompagnement ne se fait qu'avec l'accord de l'employeur.

La chargée du maintien en emploi peut recevoir l'agent, avec ou sans la collectivité (cet aspect est négocié avec chaque employeur, au cas par cas) pour évoquer les pistes qui s'offrent à lui :

- Le bilan de compétence,
- Les immersions,
- La formation etc.

C'est dans un consensus entre l'employeur et l'agent concerné que cet accompagnement est réalisé, en lien avec le médecin du travail qui est sollicité pour émettre un avis sur le projet professionnel de l'agent.

Tout comme pour les Périodes de Préparation au Reclassement (PPR, cf. infra), la chargée de maintien en emploi se coordonne également avec le pôle Emploi – Recrutement du CDG.

Concernant les aménagements de poste, la chargée de maintien en emploi s'appuie sur les études de poste que peut réaliser, pour les collectivités adhérant au PBVT, un agent dédié à cette fonction. Cet agent, préventrice au CDG, est titulaire d'un Master 2 en ergonomie.

L'analyse de poste se fait in situ, en présence de l'agent concerné et donne lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation et de préconisations. Ce rapport est remis à la collectivité.

Dans certains cas plus complexes, un conseiller Cap Emploi pourra être sollicité, notamment via les appuis spécifiques.

La collectivité pourra, par la suite, s'appuyer sur la chargée de maintien en emploi pour solliciter les aides financières du FIPHFP.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

3.2 Le reclassement

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est l'outil principal de l'accompagnement des agents territoriaux reconnus inaptes aux fonctions de leur grade.

La mise en œuvre de la PPR est un droit de l'agent auquel la collectivité ne peut s'opposer.

A chaque étape, la chargée de maintien en emploi rencontre la collectivité et l'agent concerné (rencontres tripartites).

Quand la démarche de PPR est acceptée par l'agent, le dispositif se compose :

- D'une réunion d'ouverture (à laquelle le pôle emploi / recrutement du CDG est convié pour exposer les possibilités qui s'offrent à l'agent en termes de formation, immersions, etc.),
- D'une réunion de bilan intermédiaire (mi-parcours),
- D'une réunion de clôture (généralement au bout de 12 mois).

Le médecin du travail est, indirectement intégré au dispositif. Il lui revient, en effet, d'émettre un avis (favorable ou non) au projet de l'agent. Dans la mesure du possible cet avis est sollicité au démarrage de la PPR afin d'éviter à l'agent de s'engager dans une voie dans laquelle il pourrait ne pas être reconnu apte à occuper les fonctions souhaitées dans le cadre du reclassement.

AXE 4 : FAVORISER LE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Sur la période considérée, seuls 2 apprentis en situation de handicap ont été recrutés.

AXE 5 : ACTION INNOVANTE

Le projet initial prévoyait d'engager une démarche ciblée auprès des agents sociaux occupant les fonctions d'aide à domicile. En effet, 20 % de ce public est bénéficiaire d'une obligation d'emploi, soit 103 agents dans le département.

Cette démarche ciblée consistait en l'animation d'ateliers portant sur *''l'impact des modes de vie sur la santé''* (atelier 1) et *''Prendre soin de sa santé au travail''* (atelier 2). La phase de test dans un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) s'est avérée concluante (avec des ajustements identifiés) et la généralisation à tous les CIAS gérant un Service d'Ade et d'Accompagnement à Domicile a été proposée.

Telle que la proposition a été structurée, elle n'a pas trouvé son public : les services à domicile ont des difficultés à ''laisser partir en formation'' leurs agents, compte tenu des contraintes fortes de ces métiers.

Ce bilan met en avant quelques difficultés et carences sur le plan partenarial qui s'expriment particulièrement dans les résultats aux axes 1 et 2. Le nouveau binôme coordonnateur de convention / chargée du maintien en emploi enclenchera un travail partenarial approfondi avec les collectivités locales sur la thématique de

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap. Le renouvellement des exécutifs communaux et intercommunaux au printemps 2026 est l'occasion de relancer ce nécessaire partenariat.

Il en sera de même avec Cap Emploi et la Plateforme Emploi Accompagné du Gers, deux structures avec lesquelles le CDG est lié par convention.

La modification des objectifs de l'axe 1.2 dans la future convention permettra également de mieux mettre en lumière l'accompagnement opérationnel des collectivités, mené par la chargée du maintien en emploi.

Le nombre total d'accompagnements réalisés au titre de l'axe 3 montre la nécessité de reconduire ce conventionnement. Au total, sur la durée de la convention 2023 – 2026, ce sont 125 agents qui ont été accompagnés avec une palette large d'offre de services (aides pour l'adaptation du poste de travail, études de poste, PPR).

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

4 Les actions

4.1 Axe 1 : Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

4.1.1 Informer et sensibiliser sur la politique handicap.

Le CDG organisera au plus près des territoires, des réunions d'informations (par demi-journées) en s'appuyant sur les EPCI et leurs communes membres. L'objectif sera de sensibiliser les collectivités aux enjeux du recrutement et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Ce sera également l'occasion de leur présenter le dispositif d'accompagnement que pourra mettre en œuvre le CDG (études de poste, accompagnement des agents, aides à la sollicitation des aides du FIPHFP). Dans la mesure du possible, le témoignage de collectivités déjà engagées dans cet objectif pourra être sollicité.

Cap Emploi sera également sollicité pour coanimer ces rencontres.

L'objectif est de mener, dès 2027, l'ensemble de ces réunions d'information et d'échange afin de pouvoir, rapidement mettre en œuvre les accompagnements de terrain (axe1-2, axes 2, 3 et 4).

5 séances délocalisées dans le département seront proposées (750 € par demi-journée).

Coût total prévisionnel : 3 750 €

4.1.2 Accompagner les collectivités dans leurs démarches auprès du FIPHFP : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et saisie des aides sur la plateforme

Concernant la DOETH, le CDG procédera, annuellement, à une campagne de communication vers toutes les collectivités locales affilées, par mail et via le site internet du CDG, à échéances régulières.

Sur la base des réunions décrites au point précédent, la chargée du maintien en emploi se rendra disponible pour aider les collectivités à saisir leurs demandes d'aide auprès du FIPHFP et jusqu'à la décision du FIPHFP de l'aide demandée.

Par ailleurs, chaque fois qu'à l'issue d'une visite médicale, une préconisation d'aménagement de poste est prescrite par le médecin du travail, la collectivité reçoit, avec l'attestation de suivi, une information écrite lui indiquant que l'ergonome du CDG et la chargée du maintien en emploi sont à leur disposition pour les accompagner dans la mise en œuvre desdites prescriptions.

L'objectif est d'accompagner au minimum 20 collectivités. Le coût d'accompagnent par collectivité est estimé à 200 €.

Coût total prévisionnel : 4 000 €

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

4.2 Axe2 : Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique

4.2.1 Favoriser l'employabilité.

En relation étroite avec le pôle Emploi du CDG 32, qui assure une prestation de missions temporaires, le recensement et l'accompagnement spécifique de ces agents des missions temporaires disposant d'une RQTH sera réalisé afin de leur permettre d'assurer au mieux leurs missions par l'adaptation au poste (l'étude de poste leur permettant de disposer de conditions de travail conformes aux compensations que leur handicap pourrait justifier pourra être systématiquement proposée à ces agents).

Une proposition similaire sera faite aux demandeurs d'emploi inscrits à la bourse d'emploi du CDG à l'occasion d'une prise de fonction.

L'objectif est de favoriser l'employabilité d'un total de 30 personnes en situation de handicap (20 des missions temporaires et 10 demandeurs d'emploi).

Coût total prévisionnel : 30 000 €

4.2.2 Favoriser et accroître l'emploi pérenne

Le pôle emploi et la chargée de maintien en emploi pourront, de concert, assurer un suivi spécifique de ces agents, en lien avec leurs structures d'accueil (pour les agents des misions temporaires) ou leurs employeurs (pour les agents auparavant demandeurs d'emploi). Des temps d'évaluation avec la collectivité et l'agent seront proposés pour éviter tout décrochage et anticiper la pérennisation.

Pour ce qui est de l'objectif d'emploi pérenne d'agents issus des missions temporaires ou des demandeurs d'emploi, il est fixé à 50 % des objectifs de recrutement visés au point ci-dessus, soit respectivement :

10 recrutements pérennes parmi les agents issus du service des missions temporaires.

5 recrutements pérennes parmi les agents initialement demandeurs d'emploi.

La mise en œuvre de cet objectif est la poursuite de l'accompagnement prévu à l'axe 4 (cf. supra).

L'objectif fixé est de 3 recrutements pérennes parmi les appentis

Coût prévisionnel : 36 000 €

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

4.3 Axe 3 : Favoriser le maintien dans l'emploi / Réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi

L'axe 3 comprend trois items :

- L'accompagnement social :
 Qu'il s'agisse de conseil, d'aide à la décision, d'accompagnement, le pôle Bien Vivre au Travail peut être sollicité sur les questions d'accès et de maintien en emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Concernant plus particulièrement les questions liées au handicap, le CDG a d'ailleurs engagé une démarche vers la MDPH du Gers dans l'objectif de bâtir un partenariat en vue de mieux accompagner des agents dans une démarche de reconnaissance de handicap, d'accès à des droits spécifiques (comme l'AAH et la possibilité de cumul AAH – traitement). Dans le même ordre d'idée, la chargée de maintien en emploi va présenter l'ensemble des dispositifs d'accompagnement que peut proposer le CDG à des agents disposant d'une RQTH au réseau départemental des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) qui sont des points de proximité d'information et d'accompagnement pour des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leur entourage.

 Sur la base de 15 accompagnements sociaux réalisés sur la période de la convention, le coût prévisionnel est de 4 500 €.

- Les études de poste :
 A l'initiative de collectivités ou à la suite d'une visite médicale conditionnant l'aptitude d'un agent à une adaptation du poste de travail, le CDG peut proposer l'intervention de son ergonome afin de réaliser une étude de poste. Cette possibilité de saisine de l'ergonome du CDG est maintenant rappelée systématiquement à chaque collectivité pour laquelle un agent se retrouve dans cette situation.

 Sur la base de 33 études de postes réalisées sur la durée de la convention, le coût prévisionnel est de 49 500 €.

- L'accompagnement au maintien dans l'emploi :
 La Période de Préparation au reclassement est une période précieuse pour un agent déclaré inapte aux fonctions de son grade. La chargée de maintien en emploi est chargée, au CDG, d'accompagner les collectivités et les agents dans la mise en œuvre de la PPR. Temps de présentation avant démarrage, temps de bilan intermédiaire puis bilan final sont mis en œuvre par la chargée de maintien en emploi.
 Comme indiqué en page 3 du présent document, le CDG souhaite proposer aux employeurs des 3 versants de la fonction publique, la mise en commun des collectivités, services, administrations, établissements susceptibles d'accueillir des agents en PPR en immersion. L'objectif est d'aider les agents en PPR à élargir leur champ de recherche de reclassement et multiplier les contacts, créer un réseau qui est un atout considérable dans la réussite d'une PPR.

 Sur la base de 20 agents accompagnés en PPR, le coût prévisionnel est de 40 000 €.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE

4.4 Axe 4 : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique/ Accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation.

Concernant l'apprentissage, la chargée de maintien en emploi prendra contact, de façon régulière, avec les collectivités locales qui ont engagé la formation d'un ou de plusieurs de leurs agents à la fonction de maître d'apprentissage (formations mises en œuvre par le CNFPT) et leur proposer de les accompagner dans le recrutement, le maintien en emploi d'éventuels apprentis disposant d'une RQTH.

L'accompagnement au recrutement pourra être réalisé en partenariat avec le pôle Emploi du CDG.

Des études de poste spécifiques pourront être réalisés soit par l'ergonome du CDG soit en collaboration avec Cap Emploi, en fonction du niveau de complexité rencontré.

Il sera proposé aux collectivités et aux maîtres d'apprentissage un accompagnement et un point de bilan régulier sur la progression de l'apprenti afin de pallier d'éventuelles difficultés (par l'adaptation au poste, par la formation)

L'objectif est de 3 contrats d'apprentissage conclus durant la période de la convention

Coût prévisionnel : 27 000 €

4.5 Axe 5 : Action spécifique (axe optionnel)

La fonction de secrétaire Général de Mairie (SGM) est en tension du fait de la grande diversité des tâches confiées à ces professionnel(le)s. Qu'il s'agisse de recrutement durable ou de remplacement de SGM absent, cette tension rend nécessaire, pour le CDG, d'assurer la formation régulière de futurs SGM.

En partenariat avec Pôle Emploi et le CNFPT, le CDG met en place une formation annuelle d'un groupe d'une quinzaine de futurs SGM. La plaquette de présentation de cette formation est annexée au présent document.

Le coût par agent formé est estimé à 1 000 €, pour une formation de 16 jours en présentiel sur une période de 3 à 4 mois.

Sur la base de l'intégration d'une personne ayant une RQTH, par session de formation sur les 4 années, **l'objectif est de former 5 agents**.

Coût prévisionnel : 5 000 €

Interne

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**10NOV202602**
Objet :	**D44-2026 Convention FIPHFP 2026-2030**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-283204790-20261109-10NOV202602-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20261109-10NOV202602-DE-1-1_0.xml	text/xml	989 o
Document principal (Délibération) Nom original : D44-2026 CONV FIPHFP 2026-2030.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20261109-10NOV202602-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D44-2026_Annexe _Projet_convention_FIPHFP_juillet 2026-2030.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20261109-10NOV202602-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	771.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2026 à 10h07min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2026 à 10h08min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2026 à 10h08min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2026 à 10h08min38s	Reçu par le MI le 2026-11-10

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202603-DE

CDG 32 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09 Novembre 2026

N° 45 – 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à quatorze heures et trente minutes, sur convocation adressée le 27 octobre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie PISONI.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PISONI, Mme Nadine AURENSAN, M. René CARPENTIER, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Alain GATEAU, M. Cyril COTONAT, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Jean-Paul FORMENT, M. Cyrille CABALLE, M. Didier DUPRONT, M. Philippe LAFFORGUE, M. Bernard LERICHE, M. Rémy CUYALA-PROVENCE, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS).

Etaient invités : M. Gérard LILLE.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre COT, M. Michel BAYLAC, M. Patrick FITAN, M. Jean DUCLAVE, M. Éric BALLESTER, Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS, M. Jérôme SAMALENS, M. Roger BREIL, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, Mme Céline SALLES, Mme Françoise ARMENGOL (suppléante de M. René CARPENTIER), M. Bruno LABOURSE (suppléant de M. BAYLAC), M. Philippe PETAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL), Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Renouvellement de la convention de déport de médiation avec le CDG81 pour la période 2027-2032

Le Président rappelle que la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a généralisé la médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif pour certains litiges de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202603-DE

Il s'agit désormais d'une mission obligatoire assurée par les centres de gestion à laquelle les employeurs territoriaux sont libres d'adhérer à tout moment ayant pour but d'engager tout processus, quelle qu'en soit la dénomination, pour tenter de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Le Centre de gestion du Tarn s'étant trouvé dans l'impossibilité de nommer en son sein une personne suffisamment neutre et indépendante pour assurer ladite médiation a fait appel au Centre de gestion du Gers pour assurer cette mission dont les modalités sont définies par convention.

La convention arrivant à terme à la fin de l'année, il convient de la renouveler pour la période 2027-2032. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de reconduire la désignation du CDG32 comme médiateur du CDG81, d'adopter le projet de convention fixant les modalités d'exercice de la mission de médiation et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE la désignation du CDG32 comme médiateur du CDG81 d'adopter le projet de convention fixant les modalités d'exercice de la mission de médiation et d'autoriser le Président à signer ladite convention.**
- **D'ADOPTER les termes de la convention fixant les modalités d'exercice de la mission de médiation.**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 09 Novembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie PISONI

Le Président,
Didier DUPRONT

Transmission en Préfecture le : 10 NOV. 2026
Publication le : 10 NOV. 2026

Centre de Gestion TARN

Pôle Direction

Dossier suivi par

☏ 05 63 60 16 50 ✉ cdg81@cdg81.fr

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202603-DE

Convention de déport de médiation entre Centres de gestion

Du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX

PROJET

Préambule :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L.213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, lorsqu'un CDG ne peut pas désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à l'autre centre de gestion d'assurer la médiation.

La présente convention détermine les contours et la tarification de cette collaboration entre les centres de gestion.

Entre :

Le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de XXXX**

Représenté par son Président XXXXX

Dûment habilité par délibération du conseil d'administration XXXXXX

Et :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn**

Représenté par son Président **Monsieur Sylvian Cals**

Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202603-DE

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU la délibération du 16 juin 2022 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn relative à la mise en place de la mission médiation et à son financement,

VU la délibération du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de XXXXX datée du XXXXXXX autorisant le Président du Centre de gestion à signer la présente convention,

VU l'état des adhésions à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de XXXXXX à ses communes et établissements affiliés (et non affiliés et adhérents au socle commun, le cas échéant) transmis actualisé au Centre départemental de gestion publique territoriale du Tarn,

CONSIDERANT que la médiation préalable obligatoire, telle que prévue par le premier alinéa de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2022-433, est assurée par le Centre de gestion territorialement compétent, et que son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront cette mission,

CONSIDERANT que le Centre de gestion territorialement compétent peut être dans l'impossibilité de nommer en son sein une personne suffisamment neutre, indépendante et impartiale pour assurer ladite médiation,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser au niveau régional l'exercice de missions entre Centres de gestion.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le Centre de gestion signataire de la présente convention propose aux collectivités et établissements de son ressort la mission médiation, dont la médiation préalable obligatoire, telle que prévue par l'article 25-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette convention a pour objet de définir la champ et les conditions d'intervention du médiateur du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de XXXXXXXXX lorsque ce dernier lui confie le soin d'organiser et de conduire le processus de médiation auprès des communes et établissements publics de son ressort, qui ont adhéré par délibération à la mission de médiation dont la médiation préalable obligatoire ou pour son propre compte.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202603-DE

Article 2 : situation du médiateur

Le médiateur est désigné par le Président du centre de gestion du Tarn. Il s'agit d'un agent du centre possédant la qualification requise eu égard à la nature de la mission. Il présente des garanties de probité et d'honorabilité. Il est garant de l'intérêt de chacune des parties. Il ne doit -en aucun cas-être impliqué dans le différend dont il sera saisi.

Le médiateur dispose de compétences nécessaires sur les sujets qui lui sont confiés et a reçu une formation spécifique sur les techniques de médiation. Il dispose en outre d'une expérience adaptée à cette pratique. Il actualise et perfectionne constamment ses connaissances théoriques et pratiques adaptées à la médiation.

L'éthique du médiateur repose sur une Charte de déontologie à laquelle il adhère : « la charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs ».

Dans le cadre de sa mission, il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Les constatations et déclarations recueillies ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties.

Le médiateur est soumis au principe de confidentialité et s'engage à observer la plus stricte discrétion quant aux informations et aux données auxquelles il a accès. Il agit dans le respect de l'ordre public, toute proposition ne respectant pas ces règles provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

Il est cependant fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivant :

- En présence de raisons impérieuse d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'exitance ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le médiateur s'engage à se conformer aux principes suivants :

- **L'impartialité** par rapport aux parties et se comporte de manière équitable vis-à-vis des parties en conservant sa capacité d'écoute tout au long de la médiation.
- **La neutralité**, dans la mesure où son avis est neutre et désintéressé. Il n'est pas influent ni orienté par des considérations externes aux demandes des parties.
- **La diligence,** puisqu'il s'engage à répondre aux demandes des parties, à conduire à son terme la médiation, et à en garantir la qualité dans les meilleurs délais. Il peut solliciter de la part des parties certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un mailleur dialogue autour de la recherche de solutions.
- **L'indépendance** de toute influence et mène le processus de médiation en garantissant les intérêts des parties.
- **La loyauté** en s'interdisant, par éthique, de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou de l'autre des participants au processus de médiation, en veillant à faciliter les négociations entre les parties afin de les aider à trouver par elles-mêmes une solution à leur différend.

Article 3 : rôle du Centre de gestion signataire

Le Centre de gestion signataire de la présente convention qui ne peut pas désigner un médiateur en son sein informe sans délais les différentes parties de la médiation de ce qu'il fait appel au centre de gestion du Tarn pour assurer la mission. Il transmet tous les éléments relatifs à cette médiation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202603-DE

Article 4 : rôle du Centre de gestion du Tarn

Le Centre de gestion du Tarn désigne alors une ou des personnes physiques en son sein pour assurer la médiation. Ces personnes doivent posséder par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le Centre de gestion du Tarn engagera alors la médiation avec les parties en conflit et pourra signer tous documents avec elles hormis ceux portant sur la prise en charge financière de cette médiation.

Article 5 : Dispositions financières

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn fixe par délibération les montants de la prestation réalisée par le médiateur pour le compte des centres de gestion adhérents à la mission et en communique le contenu.

A titre indicatif, à la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit comme suit :

- 500€ pour 8h00 de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prise de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8h00.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67€ de l'heure.

Une saisine qui sera jugée irrecevable par le médiateur ne sera pas facturée.

En cas de saisine recevable assortie d'un refus d'un médié de mettre en œuvre la médiation, le temps passé au traitement de la demande est facturé à hauteur de 62,50€ de l'heure.

Il est précisé qu'il sera procédé à une facturation au terme de chaque médiation réalisée. La facturation pourra être adressé, au choix du Centre de gestion signataire, à lui-même ou à la structure.

Un état récapitulatif de nombre d'heure nécessité (examen de la recevabilité, forfait, heures en dépassement, le cas échéant et temps et frais de déplacement) par chaque médiation conduite par le médiateur du CDG81 sera adressé au moment de l'établissement du titre de recette au sein de laquelle la médiation a eu lieu.

Article 6 : Responsabilité

La mission du médiateur du Centre de gestion du Tarn consiste à organiser la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne les parties dans la recherche d'un accord et des mesures à mettre en œuvres pour en assurer la parfaite réalisation. Compte tenu de la spécificité de sa mission, le médiateur a une obligation de diligence qui consiste principalement en une obligation de moyens et non pas de résultats.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2027 et prendra fin le 31 décembre 2032.

En cas de report des élections municipale de 2032, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, les CDG signataires pourront décider de proroger la présente convention d'une année.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202603-DE

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, après que la partie à l'initiative de cette mesure aura pris soin d'organiser une rencontre avec l'autre partie pour en échanger.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de deux mois.

La présente convention peut également être dénoncé à tout moment, si les parties en sont d'accord.

Article 9 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 ou par internet via le site télérecours.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Albi, le ……. Fait à …….. , le ……

Le Président du Centre de Gestion du Tarn, **XXX**

Sylvian Cals

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * TARN * CENTRE DE GESTION

PROJET

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**10NOV202603**
Objet :	**D45-2026 Convention déport médiation CDG81**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-283204790-20261109-10NOV202603-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20261109-10NOV202603-DE-1-1_0.xml	text/xml	995 o
Document principal (Délibération) Nom original : D45-2026 CONV déport médiation CDG81 2027-2032.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20261109-10NOV202603-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D45-2026_Annexe_Convention_déport_médiation_CDG81.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20261109-10NOV202603-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	178 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2026 à 10h08min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2026 à 10h10min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2026 à 10h10min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2026 à 10h10min44s	Reçu par le MI le 2026-11-10

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202604-DE

CDG 32 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09 Novembre 2026

N° 46 – 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à quatorze heures et trente minutes, sur convocation adressée le 27 octobre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie PISONI.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PISONI, Mme Nadine AURENSAN, M. René CARPENTIER, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Alain GATEAU, M. Cyril COTONAT, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Jean-Paul FORMENT, M. Cyrille CABALLE, M. Didier DUPRONT, M. Philippe LAFFORGUE, M. Bernard LERICHE, M. Rémy CUYALA-PROVENCE, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS).

Etaient invités : M. Gérard LILLE.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre COT, M. Michel BAYLAC, M. Patrick FITAN, M. Jean DUCLAVE, M. Éric BALLESTER, Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS, M. Jérôme SAMALENS, M. Roger BREIL, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, Mme Céline SALLES, Mme Françoise ARMENGOL (suppléante de M. René CARPENTIER), M. Bruno LABOURSE (suppléant de M. BAYLAC), M. Philippe PETAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL), Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Tarification des services facultatifs : Assurance statutaire (reformulation)

En raison d'une divergence constatée entre l'application pratique et l'interprétation de la tarification du service facultatif « d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire », il apparait nécessaire de clarifier l'intitulé de la tarification pour la faire correspondre aux tarifs appliqués par le Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202604-DE

il est proposé de modifier la formulation tarifaire du service de la manière suivante : Cotisation correspondant aux frais de gestion calculée sur la masse salariale déclarée, égale à 0.41 % pour la masse CNRACL et 0.10 % pour la masse Ircantec.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE la reformulation tarifaire du service assurance statutaire comme suit : Cotisation correspondant aux frais de gestion calculée sur la masse salariale déclarée, égale à 0.41 % pour la masse CNRACL et 0.10 % pour la masse Ircantec.**
- **PRECISE que le document tarifaire des services facultatifs du CDG sera mis à jour en conséquence (cf. document en PJ).**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 09 Novembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie PISONI

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GERS

Le Président,
Didier DUPRONT

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GERS

Transmission en Préfecture le : 10 NOV. 2026
Publication le : 10 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202604-DE

Annexe 4 : Tarifs services facultatifs 2026

TARIFICATION DES SERVICES CONVENTIONNELS DU CDG AU 1ER JANVIER 2027

Pôle Emploi - Missions temporaires

Objet de la mission	Tarif
Mise à disposition d'un agent du service Missions Temporaires	Remboursement au CDG de frais de gestion forfaitaires correspondant à **8 %** du traitement versé et des charges salariales et patronales, au titre des dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation
Aide au recrutement : - Recherche et tri des candidatures - Recherche et tri des candidatures + participation au jury de sélection	 - 105 € par opération - 200 € par opération

Délibération n° 39-2022 du 12/12/2022
Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc)

Structure (prise en compte de la population totale de la collectivité)	Tarif annuel
Communes jusqu'à 100 habitants	150 €
De 101 à 250 habitants	272 €
De 251 à 500 habitants	418 €
De 501 à 750 habitants	557 €
De 751 à 1000 habitants	635 €
De 1001 à 2500 habitants	846 €
De 2501 à 5000 habitants	1 202 €
Plus de 5000 habitants	1 803 €
EPCI et autres organismes	390 €

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202604-DE

Pôle Accompagnement en Solutions Mutualisées (ASM)

- Mission d'accompagnement à la conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Objet de la mission	Tarif annuel
Mission de conseil => accessible aux structures ayant désigné leur propre DPD Adhésion au réseau des DPD animé par le CDG comprenant : • l'accès à une base documentaire permettant d'appréhender les enjeux et les obligations issues du RGPD ainsi que la veille juridique • l'accès à des réunions d'information • le retour d'information sur la mutualisation des expériences des autres collectivités et EPCI adhérents au service • l'accès à un progiciel dédié à la tenue des registres	Cotisation forfaitaire : - 110 € pour les communes inférieures à 500 habitants et EPCI sans fiscalité propre - 330 € pour les communes à partir de 500 habitants, EPCI à fiscalité propre et autres organismes
Mission de conseil (détaillée ci-dessus) + désignation du DPD mutualisé du CDG comme DPD de la commune ou de l'EPCI => accessible aux communes de moins de 3500 habitants (la population de référence est la population totale) et EPCI sans fiscalité propre infra-départementaux	- Communes : 1.10 € / habitant avec cotisation plancher de 110 € - SIVU (scolaire, culturels), PETR, SCOT, syndicats de rivières : cotisation forfaitaire de 220 € - SICTOM, SIVOM, SIAEP, autres syndicats à vocation multiple, CCAS et autres organismes : cotisation forfaitaire de 440 €

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

- Mission d'assistance sur les logiciels métier mutualisés

Modules souscrits / Population	0 - 250 hab.	251 - 500 hab.	501 - 2 000 hab.	2 001 - 3 500 hab.	+ de 3 500 hab.
Adhésion au service avec module finances	210 €	224 €	235 €	330 €	458 €
Module gestion paye = 30% base	65 €	68 €	71 €	99 €	137 €
Module gestion cadastre = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Module facturations diverses = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Module gestion listes élec. = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Module gestion cimetière = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Module Etat civil = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Requêteur = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202604-DE

- Mission d'expertise dépassant le cadre de l'assistance proposée dans la convention d'adhésion au pôle ASM

Tarif d'intervention : 350 € la demi-journée ***Délibération n°19-2025 du 15/12/2025***

- Mission Paye à façon

Tarif : 10 € par bulletin émis ***Délibération n° 21-2020 du 06/11/2020***

- Adhésion à la plate-forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	50 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes et d'agglomération, syndicats mixtes et autres organismes	90 €

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

- Adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation de la commande publique (profil d'acheteur)

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes de moins de 500 h	50 €
Communes de 500 à moins de 1000 h	75 €
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150 €
Communes de 3500 et plus, EPCI, syndicats mixtes et autres organismes	350 €

Délibération n° 09-2018 du 23/05/2018

- Adhésion à la solution mutualisée Idelibre, cartable numérique des élus pour les séances d'assemblées délibérantes

	Tarif annuel	
Strate démographique et type	Idelibre	Complément Vote électronique
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS	100 €	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, CIAS, syndicats mixtes, autre organismes	250 €	100 €

Délibération n° 35-2026 du 20/07/2026

- Adhésion à la solution mutualisée Comélus de transmission de documents aux élus membres d'un EPCI qui ne siègent pas aux séances de l'organe délibérant

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS	80 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202604-DE

Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, CIAS, syndicats mixtes, autre organismes	200 €

Délibération n° 35-2026 du 20/07/2026

Pôle Bien Vivre au travail (BVT)

Collectivités	Objet de la mission	Tarif
Affiliés à titre obligatoire (AO)	- Mission de médecine du travail (visites périodiques + toutes autres visites) - Mission de prévention des risques professionnels et accompagnement dans l'élaboration du DUERP - Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail - Mission de maintien dans l'emploi, accompagnement PPR, référent handicap, - Mission d'ergonomie des postes de travail - Réunion de la cellule pluridisciplinaire - Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes	Forfait 100 € par agent et par an Le cas échéant : partage du coût entre les différents employeurs
Affiliés à titre volontaire (AV)	- Visite de santé au travail complémentaire *(hors visites périodiques financées par une partie de la cotisation additionnelle de 0.15 %)* - Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail • Effectif inférieur à 11 agents • Effectif compris entre 11 et 49 agents • Effectif supérieur ou égal à 50 agents • Effectif supérieur ou égal à 350 agents - Mission d'ergonomie des postes de travail - Réunion de la cellule pluridisciplinaire : • Collectivité ou EPCI et moins de 100 agents • Collectivité ou EPCI et 100 agents et plus et autres organismes *(Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes : financé par une partie de la cotisation additionnelle de 0.15 %)*	80 € / visite 200 € / jour 200 € / jour 700 € / jour 700 € / jour 350 € / demi-journée 100 € / réunion 200 € / réunion
Non-affiliés (Région, Etat)	- Visite de santé au travail (périodiques/complémentaires …)	100 € / visite

Délibération n°26-2022 du 19/07/2022
Délibération n°30-2023 du 11/12/2023
Délibération n°39-2022 du 12/12/2022
Délibération n°31-2024 du 10/12/2024
Délibération n°39-2026 du 21/09/2026

- Mission médiation

Tarif forfaitaire pour une mission complète : 500 €

Délibération n° 09-2021 du 12/04/2021

- Mission Conseil en organisation

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202604-DE

Tarif d'intervention : 350 € la demi-journée

Délibération n° 10-2017 du 12/06/2017

Service d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Objet de la mission	Tarif
Mise à disposition d'un agent du CDG pour : - La gestion administrative des sinistres et des primes - Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire - La participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat	Cotisation correspondant aux frais de gestion calculée sur la masse salariale déclarée, égale à 0.41 % pour la masse CNRACL et 0.10 % pour la masse Ircantec.

Délibération n° 2015-4 du 09/06/2015

Autres missions proposées par le CDG

- Mission « retraite et invalidité »

Type de dossier instruit	Tarif par dossier
Dossier de retraite	50 €
Dossier de retraite pour invalidité	80 €
Dossier de retraite d'agent intercommunal	80 €

Délibération n° 39-2022 du 12/12/2022
Délibération n°39-2026 du 21/09/2026

- Mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue des élus

Non-adhérents BInDoc : 50 € par an

Délibération n° 29-2023 du 11/12/2023

(Adhérents BInDoc : prestation comprise dans l'adhésion au service)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**10NOV202604**
Objet :	**D46-2026 Reformulation tarif service conventionnel assurance statutaire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-283204790-20261109-10NOV202604-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20261109-10NOV202604-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D46-2026 Reformulation tarifs service facultatif assurance statutaire.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20261109-10NOV202604-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	166.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D46-2026 - Annexe Tarification services conventionnels CDG32 01 01 2027.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20261109-10NOV202604-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	452 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2026 à 10h10min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2026 à 10h11min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2026 à 10h11min08s	Transmis au MI

Acquittement reçu	10 novembre 2026 à 10h11min27s	Reçu par le MI le 2026-11-10

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

CDG 32 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09 Novembre 2026

N° 47 – 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à quatorze heures et trente minutes, sur convocation adressée le 27 octobre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie PISONI.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PISONI, Mme Nadine AURENSAN, M. René CARPENTIER, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Alain GATEAU, M. Cyril COTONAT, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Jean-Paul FORMENT, M. Cyrille CABALLE, M. Didier DUPRONT, M. Philippe LAFFORGUE, M. Bernard LERICHE, M. Rémy CUYALA-PROVENCE, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS).

Etaient invités : M. Gérard LILLE.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre COT, M. Michel BAYLAC, M. Patrick FITAN, M. Jean DUCLAVE, M. Éric BALLESTER, Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS, M. Jérôme SAMALENS, M. Roger BREIL, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, Mme Céline SALLES, Mme Françoise ARMENGOL (suppléante de M. René CARPENTIER), M. Bruno LABOURSE (suppléant de M. BAYLAC), M. Philippe PETAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL), Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2027

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Il présente ensuite le rapport relatif à ce débat d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente délibération, puis donne la parole aux membres du conseil d'administration. Après échanges et en

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

l'absence d'objections particulières, le Président propose au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2027.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE la tenue du débat d'orientations budgétaires 2027.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 09 Novembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie PISONI

Le Président,
Didier DUPRONT

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GERS

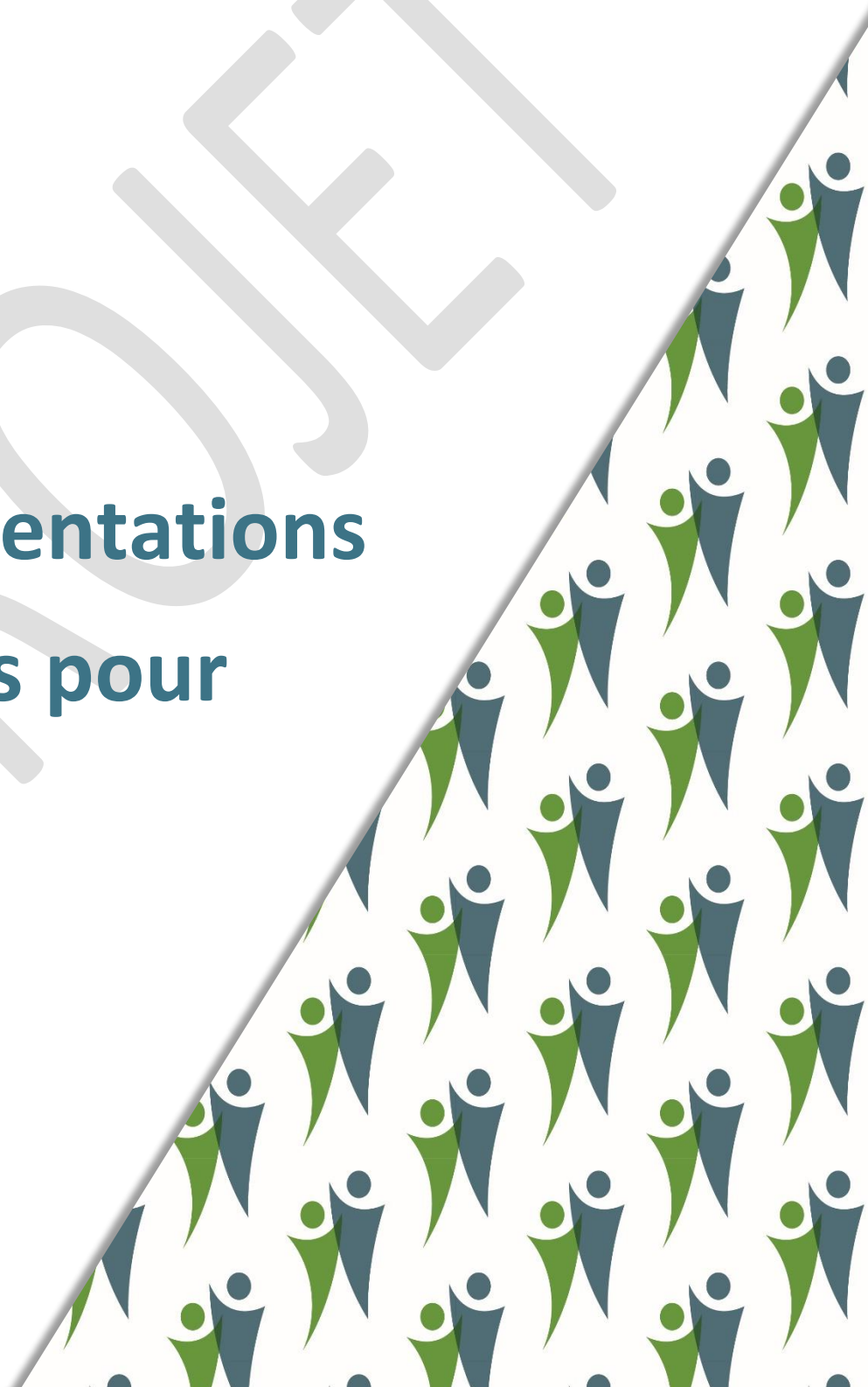
Transmission en Préfecture le : 10 NOV. 2026
Publication le : 10 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

CDG 32
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du GERS

PROJET

Débat d'orientations budgétaires pour 2027



Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2027

Le Code général de la fonction publique prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil d'administration du Centre de gestion sur les orientations générales du budget, dans les 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire permettent à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Contexte général

Un centre de gestion de la fonction publique territoriale, établissement public à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux, a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet y sont obligatoirement affiliés. Les autres collectivités et établissements peuvent y adhérer volontairement.

Le Centre de Gestion du Gers rassemblait au 1er janvier 2026 :

- 458 communes et 162 établissements publics affiliés à titre obligatoire,
- le Département et 4 établissements publics affiliés à titre volontaire (SDIS, Trigone, Foyer Ludovic Lapeyrère, Syndicat Mixte Gers Numérique).

*A noter : Les données chiffrées citées ci-après sont issues du compte administratif **2025** et d'une projection sur l'année **2026.***

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

I. Situation budgétaire de l'établissement – section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement

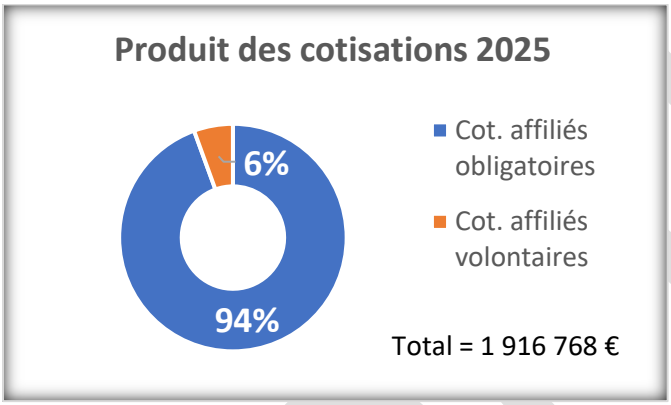
Les recettes de fonctionnement du CDG comprennent : les produits des cotisations, les produits des conventionnements, les produits divers, auxquels s'ajoute, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement capitalisé.

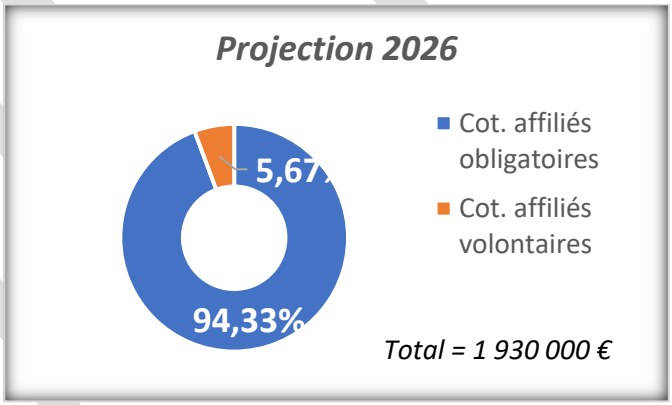
Les produits des cotisations

Les taux applicables sur la masse salariale des collectivités et établissements sont les suivants :

- 1,60 % pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire *(0.80 % au titre de la cotisation de base et 0.80 % au titre de la cotisation additionnelle) ;*

- 0,25 % pour les collectivités et établissements affiliés à titre volontaire (0.10 % *au titre de la cotisation de base et 0.15 % au titre de la cotisation additionnelle)*.





Les produits des conventionnements

	Réalisation 2025	*Projection 2026*
Cotisations au pôle Bien Vivre au Travail	514 750 €	*520 000 €*
Cotisations au service d'accompagnement en solutions mutualisées (ASM)	178 682 €	*185 000 €*
Cotisations au service de paie mutualisée + calcul ARE	31 291 €	*30 000 €*
Cotisations au service RGPD	45 065 €	*54 000 €*
Cotisations au service juridique BInDoc	145 839 €	*148 000 €*
Recours au service des missions temporaires	387 018 €	*480 000 €*
Cotisations au service de gestion du contrat d'assurance CNP	129 530 €	*130 000 €*
Recours à la mission retraite	5 750 €	*5 000 €*
Recours aux missions conseil en organisation / médiation	4 200 €	*0 €*
Total produits des conventionnements :	1 442 125 €	*1 552 000 €*

Les produits divers (partenariats CNRACL/FIPHFP, remboursements des coûts lauréats/FMPE/assurances/CPAM/ copropriété, produits de cessions...) :

Réalisation 2025	*Projection 2026*
208 620 €	*200 000 €*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- les dépenses de gestion courante (achats, services extérieurs, impôts et autres) (chap. 011 et 65),
- les dépenses de personnel (chapitre globalisé 012),
- les charges financières et exceptionnelles (chap. 66 et 67),
- les dotations aux amortissements et provisions (chap. 68),

Ainsi, la structure des dépenses du CDG s'établit comme suit :

	Réalisations 2025	*Projection 2026*
Charges de personnel	2 422 899 €	*2 685 000 €*
Achats, services ext., autres charges courantes	754 870 €	*750 000 €*
Charges financières et exceptionnelles	5 464 €	*5 000 €*
Dotations aux amortissements	62 400 €	*60 000 €*
Total :	3 245 633 €	*3 500 000 €*

C. Analyse

	2025	Projection 2026
Recettes de fonctionnement hors excédent capitalisé (002)	3 567 513 €	3 682 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (002)	*2 570 331 €*	*2 892 211 €*
Dépenses de fonctionnement	3 245 633 €	3 500 000 €
Résultat de fonctionnement	2 892 211 €	3 074 211 €

> Projection 2026 du résultat de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement capitalisé) : + 180 000 €

L'exercice 2026 devrait se solder par un excédent de fonctionnement estimé aux alentours de 180 000 €, qui doit permettre de poursuivre des chantiers importants, tant dans notre objectif d'accompagnement renforcé des collectivités que dans les orientations en matière de qualité du service. Il sera notamment question de renforcer le service du BInDoc (Bureau d'Information et de Documentation) suite au départ à la retraite d'un des agents.

Focus : Equilibre financier du pôle Bien Vivre au Travail

Situation analytique en 2025 :

Dépenses	Recettes
520 000 €	606 000 €

Excédent : 86 000 €

Projection 2026 :

Dépenses	*Recettes*
510 000 €	*600 000 €*

Excédent : 90 000 €

Notre territoire étant particulièrement touché par la pénurie de médecins, aucun recrutement pérenne n'a pu être assuré depuis le départ en 2025 du médecin de prévention. Le recours temporaire à des vacations permet de maintenir le service mais ne saurait être pérennisé dans le temps.

Coût annuel des vacations de médecins de prévention, à raison de 2 jours par mois : 52 400 euros.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

II. Situation budgétaire de l'établissement – section d'investissement

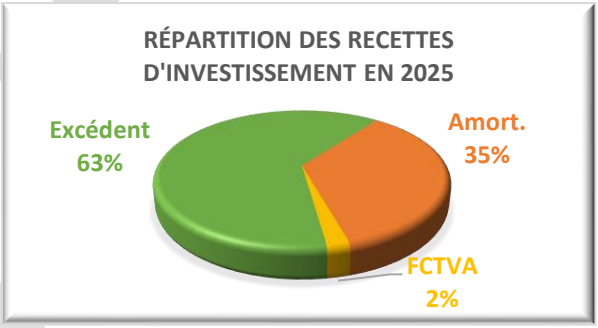
A. Recettes d'investissement

Compte tenu de la nature des missions légales et des activités exercées par le CDG, les recettes d'investissement sont abondées par un nombre limité de sources :

- les amortissements,
- le produit du fonds de compensation de la TVA,
- le cas échéant : l'excédent d'investissement capitalisé, le virement de la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt.

Ainsi, la répartition des recettes d'investissement est la suivante :

	2025	*Projection 2026*
Amortissements	61 440 €	*58 000 €*
Produit du FCTVA	3 725 €	*6 000 €*
Excédent d'invest. capitalisé	108 813 €	*65 735 €*
Total :	173 978 €	*129 735 €*



B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être détaillées en 2 catégories :
- les dépenses d'immobilisations incorporelles : essentiellement les audits et droits de licence logicielle (chap. 20) ;
- les dépenses d'immobilisations corporelles : travaux, achat de matériel de bureau, renouvellement du matériel informatique, renouvellement des véhicules de service (chap. 21).

	2025	*Projection 2026*
Audits et droits d'usage des logiciels (20)	4 735 €	*5 000 €*
Achats de matériels (21)	103 508 €	*30 000 €*
Total :	108 243 €	*35 000 €*

C. Analyse

	2025	Projection 2026
Recettes d'investissement hors excédent capitalisé (001)	65 165	64 000
Excédent d'investissement capitalisé (001)	*108 813*	*65 735*
Dépenses d'investissement	108 243	35 000
Résultat d'investissement	65 735	94 735

> Projection 2026 du résultat d'investissement (hors excédent d'investissement capitalisé) : + 29 000 €

Après le réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment en 2024, la sécurisation des accès s'est poursuivie en 2025 avec notamment le remplacement des portes palières. Sur l'exercice 2026, des efforts ont été consentis en matière d'équipement informatique et de sécurisation de la donnée. L'établissement devra poursuivre en 2027 la mise en œuvre de mesures organisationnelles et techniques au regard des exigences de la directive européenne NIS2.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

III. Perspectives 2027

L'année 2026 a été marquée par les élections municipales et professionnelles, qui ont représenté un temps fort de l'accompagnement du Centre de Gestion auprès des collectivités, tant auprès des exécutifs renouvelés que des équipes reconduites.

Le CDG a également engagé un renforcement de sa relation de proximité avec ses adhérents, à travers la création d'un poste de communication et la mise en œuvre d'actions de terrain au plus près des besoins des employeurs publics locaux.

Ces évolutions confortent le CDG dans son rôle d'acteur stratégique au service des collectivités et constituent le socle des orientations proposées pour 2027.

1. Accompagner les collectivités face à la transformation des métiers

Le CDG se donne pour objectif d'accompagner les employeurs publics locaux dans la profonde mutation du monde du travail qui affecte leurs ressources humaines.

- **Réponse aux difficultés de recrutement** : mobilisation des solutions d'assistance RH du CDG (recrutement, gestion du personnel, déroulement de carrière) et valorisation des dispositifs de formation pour renforcer l'attractivité des collectivités.
- **Prise en compte de l'évolution des métiers liée au développement de l'intelligence artificielle** : veille et information des collectivités sur l'impact de l'IA sur les métiers publics locaux, et proposition d'actions de formation permettant aux agents de s'approprier ces nouveaux outils.
- **Modernisation des outils internes** : poursuite de la démarche de dématérialisation et déploiement de services numériques plus performants, au bénéfice des collectivités adhérentes comme des agents du CDG.

2. Déployer une offre de prévention renouvelée au bénéfice des collectivités

Le travail de restructuration de l'offre de service du pôle Bien Vivre au Travail doit désormais se traduire en actions concrètes et visibles pour les collectivités.

- **Prévention des risques et de l'absentéisme** : proposition d'un programme d'actions structuré, couvrant les risques professionnels et la lutte contre l'absentéisme afin d'outiller les collectivités sur les enjeux de prévention et de qualité de vie au travail.
- **Signature d'une nouvelle convention FIPHFP**, afin de renforcer l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale.
- **Démarrage d'une nouvelle convention au titre de la PSC (protection sociale complémentaire),** afin de favoriser la couverture des agents des collectivités à travers un niveau de garanties attractif et sécurisé.
- **Mutualisation régionale de la fonction de médecin de prévention** : poursuite des recherches actives engagées avec les partenaires régionaux afin de proposer une solution pérenne face aux difficultés de recrutement de médecins, garantissant le maintien d'une prévention médicale de proximité.

3. Poursuivre la sécurisation interne dans le cadre de la directive NIS2

Le CDG prolongera en 2027 les travaux engagés pour la mise en conformité avec les exigences de la directive NIS2.

- **Mesures organisationnelles et techniques** : consolidation du plan pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information, déployé sous l'autorité du RSSI.
- **Programmation d'un nouvel audit de sécurité** afin d'évaluer l'état d'avancement de la démarche et d'identifier les axes de progrès résiduels.
- **Renouvellement du système de contrôle d'accès** du bâtiment, devenu obsolète, au titre de la sécurité physique des installations et des données.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE

En parallèle de ces axes de travail, le CDG engagera des travaux sur son patrimoine immobilier avec la réfection de l'isolation phonique de bureaux du 1er étage et la mise en accessibilité du bureau du médecin du travail, ainsi que le ravalement d'une façade du bâtiment.

Ces opérations concourent à la fois à l'amélioration des conditions de travail des agents, à la maîtrise des consommations énergétiques et à l'entretien du bâti.

A travers ces orientations, le Centre de Gestion affirme sa capacité d'adaptation face aux mutations qui touchent la fonction publique territoriale : redéfinition des métiers sous l'effet du numérique et de l'intelligence artificielle, exigences croissantes en matière de prévention et de protection sociale, impératifs renforcés de sécurité.

En s'appuyant sur les acquis de l'année 2026 et sur l'écoute de ses affiliés, il entend consolider sa place de partenaire de confiance des collectivités et de leurs agents, en mobilisant des solutions mutualisées, innovantes et concrètes pour relever ensemble les défis de 2027.

PROJET

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**10NOV202605**
Objet :	**D47-2026 DOB 2027**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	032-283204790-20261109-10NOV202605-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20261109-10NOV202605-DE-1-1_0.xml	text/xml	970 o
Document principal (Délibération) Nom original : D47-2026 DOB 2027.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20261109-10NOV202605-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	160.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D47-2026_Annexe ROB_2027.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20261109-10NOV202605-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	762.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2026 à 10h11min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2026 à 10h13min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2026 à 10h14min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2026 à 10h14min24s	Reçu par le MI le 2026-11-10